

DEPARTEMENT de l'OISE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE
LA SOCIETE CLARIANT SFC EN VUE
D'AUGMENTER LA CAPACITE DE L'ATELIER
MANDELATES DE SON USINE DE TROSLY-
BREUIL

Enquête Publique du 22/01/2013 au 22/02/2013

- A. Rapport de 18 pages.
- B. Conclusions de 5 pages.
- C. Annexes de 14 pages

Le rapport et le registre d'enquête ont été adressés à la direction départementale des territoires le 21 mars 2013.

Anne-Marie FARVAQUE-BERA
commissaire-enquêteur

A. Rapport du commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

1 Généralités

1A Le projet

1B Objet et cadre juridique de l'enquête

1C Le dossier

2 Organisation et Déroulement de l'Enquête

2A Désignation du commissaire-enquêteur

2B Démarches préalables

2C Modalités de l'enquête

2D Information du public

2E Climat de l'enquête

2F Clôture de l'enquête

3 Procès Verbal des Observations

4. Mémoire en Réponse aux Observations

1 GENERALITES

1A Le Projet

L'usine CLARIANT, implantée à Trosly-Breuil à l'est de Compiègne, est spécialisée dans la fabrication de produits chimiques de spécialités à forte valeur ajoutée dont les mandélates; ce sont des intermédiaires de synthèse qui sont réutilisés sur le même site, en particulier comme matière première pour la fabrication de la 2-coumaranone. Cette dernière est utilisée pour la fabrication de fongicides.

La fabrication des mandélates a été autorisée en 1990 en phase aqueuse par arrêté préfectoral pour une capacité de 1 120 t. Afin de répondre à la demande croissante de ses clients, la société Clariant Specialty Fine Chemicals France a démarré en 2009 une procédure de demande d'autorisation d'augmenter sa capacité de production de mandélates à un niveau de 10 000 t/an.

Parallèlement, la partie réactive de l'atelier mandélates a été modifiée et une nouvelle colonne réactive de 40 m³ a été installée en août 2010 en remplacement des 6 réacteurs en cascade de capacités plus faibles. Il faut d'autre part remarquer que la fabrication des mandélates est maintenant réalisée en milieu phénolique et que le phénol, ainsi que les préparations en contenant au moins 10% en poids, sont classés dans les produits toxiques.

Le site occupe une superficie de 30 ha environ, dans une zone à vocation industrielle (zone UI destinée à recevoir des établissements industriels, scientifiques, ainsi que des entrepôts, à l'exclusion de l'habitat et des commerces)

sur le Plan d'Occupation des Sols de Trosly-Breuil. La zone est soumise aux prescriptions de la directive SEVESO pour les zones Z1 et Z2 et un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est mis en place autour de l'usine.

Les activités de fabrication de mandélates se situent au centre de l'usine, dans le bâtiment 43, dans la zone UI Z1, en dehors des zones inondables.

L'usine est localisée entre la rivière Aisne et la voie ferrée, au nord-est du territoire de la commune de Trosly-Breuil, à l'ouest de La Motte et au sud-ouest de la commune de Berneuil sur Aisne. Il est distant de 200 m de la RN 31. Les habitations les plus proches sont situées à 100 m au sud-ouest des limites de l'usine et à environ 200 m du bâtiment de fabrication des mandélates.

L'établissement Clariant partage la plate-forme de Trosly-Breuil avec la Société PQ France (fabrication de silicates, site soumis à autorisation, 60 personnes) et AZEM (activité électronique soumis à déclaration, 30 personnes). Un atelier de l'usine Clariant est en cours d'achat par la Société SK Capital. D'autre part, une implantation industrielle est voisine de la plate-forme. Il s'agit de l'usine Bonna Sabla (ciment, 80 salariés) située à 180 m à l'ouest. L'effectif de l'usine Clariant est d'environ 550 salariés dont 27 personnes assurent le fonctionnement de l'atelier mandélates en parallèle de celui des autres bâtiments.

1.B Objet et cadre juridique de l'enquête

La société CLARIANT est soumise à :

- autorisation pour la fabrication des mandélates pour la rubrique n°1131.2 : emploi et stockage de substances toxiques liquides ;
- à déclaration pour la rubrique n°1432.2b : stockage de liquides inflammables et la rubrique n°1630.b2 : emploi et stockage de substances corrosives.

Cette enquête vise à recevoir les avis du public quant à la demande d'autorisation de la société CLARIANT SFC. Les modalités de cette enquête publique sont définies par l'article L.512 du Code de l'environnement. Le rayon du périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique est de 1 km. Les communes situées dans ce rayon sont Berneuil sur Aisne, Couloisy, Cuise-la-Motte, Rethondes et Trosly-Breuil.

1C Le Dossier

La société CLARIANT SFC a confié la réalisation du dossier de demande d'autorisation à la Société URS France située 87 avenue François Arago 92017 Nanterre. Le dossier est composé de trois classeurs contenant:

- Classeur 1 : Résumé non technique
 - Etude d'impact
 - Etude de dangers
 - Notice Hygiène et Sécurité

Classeur 2 : Annexe A : Extrait du règlement du POS
Annexe B : Contexte géologique et captages environnants
Annexe C : Données météorologiques
Annexe D : Bilan des émissions de COV
Annexe E : Etude bruit
Annexe F : Cartes des zones naturelles
Annexe F : Etude d'incidence Natura 2000
Annexe G : Evaluation des risques sanitaires
Annexe I : Situation par rapport aux MTD (meilleures techniques disponibles)

Annexe A : Accidentologie
Annexe B : Fiches de données de sécurité
Annexe C : Liste des phrases de risque R
Annexe D : Combinaison de phrases R
Annexe E : Evaluation des effets des phénomènes dangereux identifiés
Annexe F : Cartographie des phénomènes dangereux

Classeur 3 : Plans et glossaire
Annexe A : Localisation du site au 1/25 000^{ème}
Annexe B : Plan de situation au 1/2 500^{ème}
Annexe C : plans de masse du site au 1/200^{ème} (différents réseaux)
Annexe D : glossaire

J'ai constaté à chacune de mes permanences en mairie de Trosly-Breuil que l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'Evaluation Environnementale ainsi que le registre d'enquête était bien joints au dossier d'enquête et que ce dossier était complet.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2A Désignation du commissaire-enquêteur

Par ordonnance en date du 12 octobre 2012, Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique. Mr. Robert Lahaye était désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. J'estimais avoir une position neutre par rapport au dossier mis à l'enquête publique et l'acceptais en m'engageant à travailler dans le sens de l'intérêt général.

2B Démarches préalables

Le 07 décembre 2012, je convenais en accord avec Mr I. Abdellatif du Bureau de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires des dates de l'enquête publique et j'en informais Mr. A. Ramond, Responsable Sécurité et

demandais qu'un dossier me soit envoyé ainsi qu'au commissaire-enquêteur suppléant.

Le 19 décembre 2012, je contactais à nouveau Mr Ramond et le commissaire-enquêteur suppléant afin de convenir d'un rendez-vous.

Le 26 décembre 2012, je recevais un dossier.

Le 03 janvier 2012, après réception d'un second dossier, je le remettais au commissaire-enquêteur suppléant.

Les 03 et 04 janvier 2013 je téléphonais aux secrétaires des mairies de Trosly-Breuil, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Cuise-la-Motte et Rethondes et à Mr Ramond de la Société Clariant pour vérifier que les mesures pour l'affichage avaient été prises.

Le 09 janvier 2013, je passais en mairie de Trosly-Breuil pour parapher le registre et je m'entretenais brièvement avec Mr le maire. Je constatais la présence de l'affichage :

- à Trosly-Breuil en 7 endroits : en mairie (intérieur et extérieur), à l'angle de la route de Reims et de la rue de la gare, route de Reims (près de la rue Nigasse), rue des Vignes Mondaines (au pied des immeubles), rue du huit mai, rue d'Orléans et Place des Fêtes.

- à Berneuil sur Aisne : à l'extérieur de la mairie et sur le panneau près de l'école ;

- à Couloisy : à l'extérieur de la mairie ;

- à Rethondes : à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie ;

- à Cuise la Motte : en mairie et pour La Motte au niveau du 24 route de Reims près de la boulangerie ;

- à l'entrée du site de l'usine : 2 affiches étaient apposées sur les vitres du poste de garde. Le 14 janvier 2013, je constatais qu'une troisième affiche avait été placée sur la porte d'entrée du poste de garde.

J'effectuais une visite des environs de l'usine sur le territoire des communes de Berneuil sur Aisne et Trosly-Breuil.

Le 14 janvier 2013, accompagnée de Mr Robert Lahaye, commissaire-enquêteur suppléant, je rencontrais Mr Ramond, Responsable Sécurité, Mr Zante, Responsable Atelier et Mme Carré, Responsable Management Environnement afin qu'ils nous présentent leur usine et le dossier mis à l'enquête. Après notre entretien, nous procédions à une visite de l'atelier Mandélatés.

2C Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du mardi 22 janvier 2012 au vendredi 22 février 2012 inclus, période durant laquelle les pièces du dossier sont restées déposés en mairie de Trosly-Breuil ainsi qu'un registre d'enquête de trente-deux pages à feuillets non mobiles, côtés, paraphés par moi-même.

Les dates de mes permanences en mairie étaient les suivantes:

- mardi 22 janvier 2013 de 16 h 00 à 19 h 00
- vendredi 01 février 2013 de 16 h 00 à 19 h 00
- mercredi 06 février 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 16 février 2013 de 09 h 00 à 12 h 00
- vendredi 22 février 2013 de 16 h 00 à 19 h 00

J'étais présente en mairie de Trosly-Breuil le jour de l'ouverture et à la clôture de l'enquête.

2D Information du public

Conformément à l'arrêté d'enquête publique, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis au public d'ouverture d'enquête et de ses modalités a été publié dans les annonces légales de deux journaux du département, soient :

- Le Courrier Picard dans ses éditions du mercredi 26 décembre 2012 et du mercredi 23 janvier 2013 ;
- Le Parisien dans ses éditions du jeudi 03 janvier 2013 et du mardi 22 janvier 2013.

Cet avis, l'arrêté d'enquête publique, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'état sur l'évaluation environnementale ont été publiés sur le site internet de la Préfecture de l'Oise comme je l'ai constaté dès le 03 janvier 2013 et jusqu'à la fin de l'enquête.

Du 5 janvier 2013 au 22 février 2013 inclus, les informations relatives à cette enquête sont restées affichées dans les communes de Trosly-Breuil, Berneuil sur Aisne, Cuise la Motte, Couloisy et Rethondes ainsi qu'à l'entrée de l'usine Clariant. J'ai moi-même constaté le 9 janvier 2013 et à chacune de mes permanences la présence des affichages sur les panneaux situés à l'extérieur de la mairie de Trosly-Breuil et dans le couloir d'entrée de la mairie. J'ai également constaté le 14 janvier 2013 la présence de l'affichage sur le site de l'usine. J'ai ensuite constaté les jours de mes permanences la présence des affiches sur le territoire de la commune de Trosly-Breuil, sur les territoires des quatre communes voisines et sur le site de l'usine.

L'avis rappelait notamment la nature et l'emplacement de l'installation, les dates de l'enquête publique, les lieux où pouvait être pris connaissance du dossier, les heures et lieux des permanences du commissaire-enquêteur. Il précisait également que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure « peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus ».

Un avis très visible a également été publié sur le journal lumineux de la commune de Trosly-Breuil, situé route de Reims, durant les deux dernières semaines de l'enquête comme je l'ai vérifié lors des deux dernières permanences : « Enquête publique en mairie jusqu'au 22/02 tél : 03 44 85 42 60 ».

Les formalités sus visées sont respectivement justifiées par les certificats d'affichage des mairies sur la période du 05 janvier au 22 février 2013 inclus. Les certificats des mairies de Couloisy et de Rethondes ont été retournés à la DDT les 27 et le 28 février 2013. Les copies des 3 autres certificats sont jointes en annexe de ce rapport.

2E Climat de l'enquête

Les dates et heures de mes cinq permanences ont été choisies de manière à faciliter la venue du public. Une permanence avaient lieu le samedi matin, deux le vendredi soir. Toutefois, le dossier a été peu consulté. J'ai reçu quatre observations du public. Le procès verbal des observations contient également mes propres observations.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

2F Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête le 23 février 2013 à 9h, j'ai clos et signé le registre. Le 28 février, j'ai rencontré Mr Oppé, responsable Environnement, Sécurité et Hygiène Industrielle, Mr Ramond, responsable Sécurité et Mme Carré, responsable Environnement de la société CLARIANT afin de leur présenter le procès-verbal contenant les observations. Nous avons débattu sur ces observations et j'ai invité Mr Ramond à me faire parvenir un mémoire en réponse dans les quinze jours.

3 PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS:

Le procès verbal des observations est donné ci-après :

DEPARTEMENT de l'OISE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE d'AUTORISATION d'EXPLOITER
de la société CLARIANT en vue d'augmenter
la capacité de l'atelier Mandélates de son
usine de Trosly-Breuil
Enquête Publique du 22/01/2013 au 22/02/2013

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Anne-Marie FARVAQUE-BERA
commissaire-enquêteur

le 26 février 2013

A l'attention de Mr. Alain Ramond, Responsable sécurité

1) Déroulement de l'enquête et Observations du public

L'enquête publique relative à votre demande d'autorisation en vue d'augmenter la capacité de l'atelier Mandélatés de l'usine de Trosly-Breuil s'est tenue du mardi 22 janvier 2013 au vendredi 22 février 2013 de manière conforme à la réglementation.

Les dates et heures des cinq permanences ont été choisies de manière à faciliter au mieux la venue du public. Celui-ci a eu libre accès au dossier pendant toute la durée de l'enquête, a pu recevoir toutes informations pendant les permanences et exprimer toutes observations oralement, sur le registre d'enquête ou par lettre. Toutefois, le dossier a été peu consulté. Deux observations ont été consignées sur le registre et j'ai reçu deux courriers.

Observation n° 1 : Courrier de Mr André Journeaux, habitant Trosly-Breuil, remis le 1^{er} février 2013 au commissaire-enquêteur :

« Un périmètre SEVESO, seuil haut, a été instauré sur la commune de Trosly-Breuil, suite au stockage par les Etablissements CLARIANT entre autre d'anhydride sulfureux. Pour cela toutes les précautions ont été prises sur le site. Toutefois, il nous semble que l'acheminement de ces produits chimiques vers l'usine ne fasse pas partie des plans de prévention des risques.

Nous souhaitons attirer l'attention des services compétents sur le fait que la voie ferrée est en très mauvais état (3 traverses sur 10 sont pourries). Les passages à niveau de la route de l'Ecluse d'Hérant et de la route de Sainte Claire sont dépourvus de barrières avec, en plus, une visibilité réduite. Le train passe ces P.N. sans marquer d'arrêt avec un simple coup d'avertisseur sonore et une vitesse de 20 à 30 km/h. Il nous semble que l'augmentation du tonnage sur cette voie ferrée pour la fabrication des mandélatés présente un danger supplémentaire.

Le ru du marais passe sous la voie ferrée avec un contrebas d'environ 2 mètres. Si un jour le train déraile et se renverse, justement dans ce ru, avec 30 tonnes d'anhydride sulfureux ou de phénol, **que se passera-t-il pour l'environnement et la population ???** »

Observation n°2 : Courrier de Mr et Mme Monville, demeurant 16 rue Nigasse 60350 Trosly-Breuil :

« Nous avons vu l'avis d'enquête publique relative à la proposition d'extension des activités de production de mandélates de l'usine Clariant. Cette usine polluante présente un danger pour les riverains. De ce fait il ne nous semble pas souhaitable de leur permettre cette extension de production. Il est sûrement plus utile de leur imposer de prendre des mesures afin de rendre cette usine plus sûre et moins polluante. »

Observation n°3: Mr et Mme Pierre Capelle, demeurant 397 rue du Général Leclerc 60 170 Carlepont :

« demandent à la Mairie de Trosly-Breuil de pouvoir vendre un terrain à bâtir section C la Méresse n° 1375p pour finir nos vieux jours »

Remarque du commissaire-enquêteur : L'observation de Mr et Mme Capelle est hors-sujet.

Observation n°4 : Mr Pollet, adjoint au maire de Trosly-Breuil :

« Il existe un site classé à Rethondes, grange dimière près de l'église. Le rayon de 500 m impacte sur la commune de Trosly-Breuil au sud du pont du CD 547. »

Remarque du commissaire-enquêteur : L'observation de Mr Pollet fait référence à la liste des monuments historiques inscrits ou classés donnée en pages 93 et 94 de l'étude d'impact. Mr Pollet constate que la grange dimière de Rethondes ne figure pas dans cette liste.

2) Observations du commissaire-enquêteur

La visite de votre site d'exploitation et les entretiens que nous avons eu le 14 janvier et le 06 février 2013 m'ont permis de compléter ma connaissance du dossier.

Avant de rédiger mon rapport sur cette enquête, je souhaite des précisions :
- **sur les rejets dans l'atmosphère de phénol, substance toxique, et de solvants (TAME (ter amyl méthyl éther) et tributylamine) :**

Vous indiquez que les flux rejetés à l'atmosphère par l'atelier mandélates sont inférieurs aux seuils d'émission définis par l'arrêté du 2 février 1998 au delà desquels des limites en concentration sont applicables. Toutefois la quantité des rejets m'apparaît imprécise. En effet, pour les rejets de phénol en page 65 de l'étude d'impact, il est fait mention de 68 kg/an alors qu'en page 59 de la même étude, il est reporté 75 kg/an. De même dans le tome 3, annexe D en page 10, pour les mesures effectuées par la Société COVAIR SA, il est fait mention de 75

kg/an. Pour les rejets de solvants et notamment de TAME, il est fait mention de moins de 16 t par an en page 65 de l'étude d'impact. Pourriez-vous préciser ces valeurs ?

D'autre part, dans l'étude d'impact en p.61, vous précisez que l'augmentation de la capacité de production des mandélates à 10 000 t augmentera le rejet de ces composés organiques volatils (COV) de 20 % environ et que des améliorations ont été apportées pour limiter ces rejets avec notamment le raccordement de l'évent de la cuve de stockage du mélange phénol/tributylamine à la colonne de lavage des gaz. J'ai noté que la cuve de stockage du phénol émet directement à l'atmosphère (page 6 de l'étude d'impact). Est-il possible de réduire le rejet de phénol à ce niveau ? Est-il possible d'améliorer le rendement de la colonne de lavage des gaz ?

-sur les transports de matières premières par voie routière :

J'ai bien noté que les matières premières nécessaires sont fabriquées sur le site ou amenées par camions et que l'OHMNa, principale fabrication de l'atelier mandélates, est utilisée ensuite sur le site pour fabriquer la 2-coumaranone. L'augmentation de la capacité de production des mandélates fera progresser le nombre de camions nécessaires au transport des matières premières de 450 à 600 camions par an (p 72 de l'étude d'impact). Quels sont les moyens mis en œuvre pour prévenir tout accident lors du transport de ces matières premières comme le phénol ?

3) Demande de mémoire en réponse

Je vous rappelle que votre mémoire en réponse devra me parvenir dans un délai de quinze jours, au plus tard le vendredi 15 mars 2013, et répondre précisément aux observations.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.



Anne-Marie Farvaque-Béra

commissaire-enquêteur

Clariant Specialty Fine Chemicals (France)
Usine de Lamotte
Service Sécurité

CLARIANT

Trosly-Breuil, le 13 mars 2013

Demande d'Autorisation d'Exploiter

**Augmentation de la capacité
de l'atelier Mandélates
de notre usine de Trosly-Breuil**

***Réponses aux questions issues de l'enquête
Publique***

1) Observations issues de l'enquête publique :

- *Observation n°1 : Courrier de Mr André Journeaux, habitant Trosly-Breuil, remis le 1^{er} février 2013 au commissaire-enquêteur :*

« Un périmètre SEVESO, seuil haut, a été instauré sur la commune de Trosly-Breuil, suite au stockage par les Etablissements CLARIANT entre autres d'anhydride sulfureux. Pour cela toutes les précautions ont été prises sur le site. Toutefois, il nous semble que l'acheminement de ces produits chimiques vers l'usine ne fasse pas partie des plans de prévention des risques.

Nous souhaitons attirer l'attention des services compétents sur le fait que la voie ferrée est en très mauvais état (3 traverses sur 10 sont pourries). Les passages à niveau de la route de l'Ecluse d'Hérant et de la route de Sainte Claire sont dépourvus de barrières avec, en plus, une visibilité réduite. Le train passe ces P.N. sans marquer d'arrêt avec un simple coup d'avertisseur sonore et une vitesse de 20 à 30 km/h. Il nous semble que l'augmentation du tonnage sur cette voie ferrée pour la fabrication des mandélates présente un danger supplémentaire.

Le ru du marais passe sous la voie ferrée avec un contrebas d'environ 2 mètres. Si un jour le train dérailla et se renverse, justement dans ce ru, avec 30 tonnes d'anhydride sulfureux ou de phénol, que se passera-t-il pour l'environnement et la population ??? ».

Réponse Clariant :

L'atelier Mandélates ne recourt pas au transport par rail, ni dans l'approvisionnement des matières premières dont fait partie le phénol, ni pour ses produits finis principalement consommés en interne.

Néanmoins, nous avons relayé les questions à notre contact à la Direction Régionale Nord Pas de Calais Picardie de RFF, les réponses que nous a fait parvenir RFF sont les suivantes :

- La voie est circulaire et fait l'objet d'une maintenance qui répond aux référentiels en vigueur.
- Les passages à niveau respectent la réglementation en vigueur.
- La ligne est circulaire à 30 km/h

- *Observation n°2 : Courrier de Mr et Mme Monville, demeurant 16 rue Nigassé 60350 Trosly-Breuil :*

« Nous avons vu l'avis d'enquête publique relative à la proposition d'extension des activités de production de mandélates de l'usine Clariant. Cette usine polluante présente un danger pour les riverains. De ce fait il ne nous semble pas souhaitable de leur permettre cette extension de production. Il est sûrement plus utile de leur imposer de prendre des mesures afin de rendre cette usine plus sûre et moins polluante. »

Réponse Clariant :

La sécurité de nos installations ainsi que la préservation de l'environnement sont pris en compte par notre Société, pour preuve :

- Le département ESH (environnement/Sécurité/Hygiène) compte 25 personnes dont 6 ingénieurs.
- Les investissements annuels consacrés à la sécurité et l'environnement ont été pour les trois dernières années de :

	Sécurité	Environnement
2010	1 029 690 €	4 634 179 €
2011	2 646 008 €	2 480 166 €
2012	1 386 974 €	204 530 €

- Les investissements Sécurité entrant dans le cadre du PPRT programmés au maximum sur 5 ans sont de 8 Millions d'Euros auquel nous pouvons ajouter les 1.14 millions d'Euros nécessaires aux études de sécurité.
- Traitement des effluents aqueux du site mobilisant 14 personnes dans une station d'épuration d'une capacité de traitement de 300 000 équivalents habitants.

➤ *Observation n°3: Mr et Mme Pierre Capelle, demeurant 397 rue du Général Leclerc 60 170 Carlepont :*

« demandent à la Mairie de Trosly-Breuil de pouvoir vendre un terrain à bâtir section C la Méresse n° 1375p pour finir nos vieux jours »

Remarque du commissaire-enquêteur : L'observation de Mr et Mme Capelle est hors-sujet.

Réponse Clariant :

Effectivement question qui ne concerne pas le dossier de demande d'autorisation

➤ *Observation n°4 : Mr Pollet, adjoint au maire de Trosly-Breuil :*

« Il existe un site classé à Rethondes, grange dimière près de l'église. Le rayon de 500 m impacte sur la commune de Trosly-Breuil au sud du pont du CD 547. »

Remarque du commissaire-enquêteur : L'observation de Mr Pollet fait référence à la liste des monuments historiques inscrits ou classés donnée en pages 93 et 94 de l'étude d'impact. Mr Pollet constate que la grange dimière de Rethondes ne figure pas dans cette liste.

Réponse Clariant :

Nous prenons en compte la remarque et ajouterons la grange dimière dans le listing des monuments historiques.

2) Observations du commissaire-enquêteur

Précisions souhaitées par Mme le Commissaire Enquêteur:

- *sur les rejets dans l'atmosphère de phénol, substance toxique, et de solvants (TAME (ter amyl méthyl éther) et tributylamine) :*

Vous indiquez que les flux rejetés à l'atmosphère par l'atelier mandélates sont inférieurs aux seuils d'émission définis par l'arrêté du 2 février 1998 au delà desquels des limites en concentration sont applicables. Toutefois la quantité des rejets m'apparaît imprécise. En effet, pour les rejets de phénol en page 65 de l'étude d'impact, il est fait mention de 68 kg/an alors qu'en page 59 de la même étude, il est reporté 75 kg/an. De même dans le tome 3, annexe D en page 10, pour les mesures effectuées par la Société COVAIR SA, il est fait mention de 75 kg/an. Pour les rejets de solvants et notamment de TAME, il est fait mention de moins de 16 t par an en page 65 de l'étude d'impact. Pourriez-vous préciser ces valeurs ?

D'autre part, dans l'étude d'impact en p.61, vous précisez que l'augmentation de la capacité de production des mandélates à 10 000 t augmentera le rejet de ces composés organiques volatils (COV) de 20 % environ et que des améliorations ont été apportées pour limiter ces rejets avec notamment le raccordement de l'évent de la cuve de stockage du mélange phénol/tributylamine à la colonne de lavage des gaz. J'ai noté que la cuve de stockage du phénol émet directement à l'atmosphère (page 6 de l'étude d'impact). Est-il possible de réduire le rejet de phénol à ce niveau ? Est-il possible d'améliorer le rendement de la colonne de lavage des gaz ?

Réponse Clariant :

Il s'agit en fait d'une erreur de frappe, il faut lire 75 Kg/an et non 68 Kg/an.

Pour le phénol, nous sommes en train d'étudier la possibilité de raccorder les émissions provoquées par la respiration de la cuve à une colonne de lavage spécifique au stockage phénol.

Les 16 t de TAME correspondent aux pertes calculées par bilan matière, or une partie du TAME part avec la solution d'OHMNa dans des proportions variables. De fait nous avons majoré les émissions de TAME en considérant toutes les pertes vers la colonne de lavage.

Par ailleurs, le TAME fait partie d'une boucle dont la quantité annuelle tournant dans le procédé est de 59400 T, la perte de 16 T ne représente que 0.03% de perte. Ces pertes sont à comparer aux 5% de l'arrêté du 2 Février 98 (Art : 30).

En ce qui concerne le rendement de la colonne de lavage, elle permet d'être nettement inférieure au 5% de perte autorisée par la législation.

➤ **sur les transports de matières premières par voie routière :**

J'ai bien noté que les matières premières nécessaires sont fabriquées sur le site ou amenées par camions et que l'oHMNa, principale fabrication de l'atelier mandélates, est utilisée ensuite sur le site pour fabriquer la 2-coumaranone. L'augmentation de la capacité de production des mandélates fera progresser le nombre de camions nécessaires au transport des matières premières de 450 à 600 camions par an (p 72 de l'étude d'impact). Quels sont les moyens mis en œuvre pour prévenir tout accident lors du transport de ces matières premières comme le phénol ?

Réponse Clariant :

Les transports routiers de matières dangereuses répondent aux spécifications du code ADR. A ce titre, il impose les spécifications minimum que doivent avoir les citernes pour transporter les différents produits chimiques dans des conditions optimales de sécurité. Par ailleurs certains points sont requis par le code et vérifié par le Sce Logistique de Clariant à savoir :

- La formation des intervenants autres que les conducteurs.
- La formation spécifique des conducteurs
- Les obligations au chargement
- L'étiquetage et placardage des véhicules
- Les mesures de contrôle visant à l'observation de prescriptions de sécurité
- Dispositions relatives au matériel de transport et au transport.

Fait à Chantilly, le 19 mars 2013

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Farvaque-Béra', written in a cursive style.

Le commissaire-enquêteur

Anne-Marie Farvaque-Béra

B. Conclusions du Commissaire-Enquêteur

1 LE DOSSIER

La société CLARIANT est soumise au régime de l'autorisation d'exploiter pour son activité de fabrication des mandélates pour la rubrique n°1131.2 : emploi et stockage de substances toxiques liquides et à déclaration pour la rubrique n°1432.2b : stockage de liquides inflammables et la rubrique n°1630.b2 : emploi et stockage de substances corrosives dans le cadre de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement. La fabrication des mandélates nécessite notamment du phénol, produit classé toxique ainsi que les préparations en contenant au moins 10% en poids.

En conformité avec la réglementation, la société Clariant, afin d'augmenter sa capacité de fabrication à 10 000 t de mandélates, a entamé une procédure de demande d'autorisation, procédure qui comprend une phase d'enquête publique pour recueillir les observations du public sur le dossier.

- le site : L'atelier mandélates est situé en dehors des zones inondables, en zone UI, zone destinée à recevoir des établissements industriels scientifiques ainsi que des entrepôts, sur le territoire de la commune de Trosly-Breuil. Il faut toutefois remarquer que les premières habitations sont très proches puisqu'elles sont situées à 200 m au sud de l'atelier mandélates.

- le projet : Les modifications apportées permettent d'augmenter la capacité de production de mandélates de 1120 t à 10 000 t grâce notamment au remplacement des 6 réacteurs de condensation fonctionnant en cascade par une colonne de 40 m³. La technologie adoptée est plus efficace car elle permet, à production équivalente, de réduire les quantités de produits consommés, de limiter la production d'effluents et de déchets, de réduire la consommation d'énergie et d'augmenter le rendement de la réaction. Cette technologie est aussi plus sûre puisque le risque de fuite et de projections est diminué.

Cette demande d'augmentation de capacité pour les mandélates devrait être suivie par la demande d'autorisation d'augmenter la capacité de production de la 2-coumaranone, un fongicide, dont les mandélates sont la matière première. Ce projet contribue au développement du site de Trosly-Breuil.

- impact sur l'environnement : Le site n'est pas inscrit dans les périmètres de protection de Réserve Naturelle Volontaire (RNV), dans une zone Natura 2000 ou dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique ou faunistique (ZNIEFF). La ZNIEFF la plus proche est à 830 m au sud-est. Toutefois, l'atelier mandélates

est situé à 280 m à l'est d'une Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « des Forêts Picardes ». L'Autorité Environnementale de l'Etat précise dans son avis sur l'évaluation environnementale que « les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles ».

Impact sur l'air : Cet impact me semble limité et conforme à la réglementation. En effet, tous les effluents gazeux des lignes de production des solutions de mandélates, dont l'azote d'inertage, sont collectés puis traités en passant par différents condenseurs à eau froide, puis par une colonne de lavage, avant d'être rejetés à l'atmosphère.

Les émissions des bacs de stockage, hormis le bac de phénol, sont également collectées et dirigées vers la colonne de lavage. C'est notamment le cas de la cuve de stockage du mélange phénol/tributylamine dont l'évent a été raccordé à la colonne de lavage dans le cadre de ce projet.

Plus le rendement de la colonne de lavage est élevé, plus la quantité de composés organiques volatils (COV) rejetés dans l'atmosphère est faible et moins l'impact sur la santé publique est important. Dans son mémoire en réponse, la société Clariant SFC précise que « la colonne de lavage permet d'être nettement inférieur aux 5% de perte autorisée par la législation ».

En ce qui concerne le stockage de phénol, le raccord à une seconde colonne de lavage pourrait permettre de diminuer davantage les rejets de phénol à l'atmosphère. Ces rejets évalués à 75 kg/an sont dus au travail du bac comme le montre les calculs effectués en 2008 par la société COVAIR et donnés en annexe D. »

Impact sur le sol et le sous sol :

L'impact sur le sol et le sous-sol me paraît maîtrisé. En effet, en fonctionnement normal, aucun impact consécutif à l'activité de l'atelier mandélates n'est attendu.

De plus, la société prend les mesures suivantes vis à vis du risque de pollution des sols et des sous-sols :

- les déversements de liquides ne se font jamais directement dans les sols et les sous-sols, ils sont canalisés en plusieurs réseaux séparatifs (eaux pluviales, eaux résiduaires).
- toutes les cuves de stockage des matières premières et des produits finis sont situées dans des cuvettes de rétention ;
- les 2 postes de dépotage de l'atelier sont situés sur des aires étanches, avec rétention déportée ;
- le bâtiment est construit sur une dalle étanche et en rétention, reliée à la fosse des eaux résiduaires ;
- les routes de l'usine sont bitumées ;
- les pollutions accidentelles peuvent être dirigées et stockées dans un bassin de 24 000 m³. 6 000 m³ restent en permanence disponibles pour stocker les eaux incendie en cas de sinistre ;
- Comme le précise la société Clariant SFC dans son mémoire en réponse aux observations, les transports routiers de matières premières sont réglementés par le code ADR. »

Impact sur l'eau :

Il faut distinguer deux niveaux d'impact, l'un concernant la consommation et l'autre, les rejets d'eau dans l'Aisne.

En ce qui concerne la consommation, il faut noter que l'eau potable ne sert que pour l'usage domestique.

Pour l'usage industriel, l'atelier mandélates utilise 18 000 m³ d'eau par an pompés dans l'Aisne toute proche. Ils servent à la fois pour la réaction, le refroidissement et pour le lavage des gaz, des solvants et des équipements. Toutefois, afin de limiter la consommation d'eau et les rejets, l'eau est recyclée au maximum. Ainsi, l'eau utilisée pour le lavage des solvants et celle utilisée pour le lavage des gaz sont réutilisées dans le procédé. L'eau consommée au niveau de l'atelier se retrouve dans la solution finale de produit.

Les effluents liquides sont constitués par les eaux résiduaires, les eaux pluviales et les eaux vannes (sanitaires).

Les eaux résiduaires de l'atelier mandélates sont constituées de condensats vapeur, exemptes de pollution, et des eaux de lavage des équipements au moment des phases d'arrêt. Sur le site, toutes les eaux résiduaires sont traitées par une station d'épuration d'une capacité de traitement de 300 000 Equivalent- Habitant. L'eau épurée est ensuite restituée après contrôle de sa qualité à l'Aisne.

Les eaux pluviales sont collectées et traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant leur rejet.

L'impact de l'atelier mandélates sur l'eau me semble donc maîtrisé.

Impact sur le trafic :

L'atelier mandélates ne recourt pas au transport par rail. Le trafic routier, est généré uniquement par la réception des matières premières et les déplacements du personnel. En effet, les produits finis sont directement réutilisés sur le site. Dans le cadre de l'augmentation de capacité de l'atelier mandélates, le nombre de camions nécessaire à l'acheminement des matières premières passe de 450 à 600 camions par an. Ces transports de matières dangereuses sont soumis à la réglementation ADR. La R.N.31, qui passe à 200 m au sud du site, traverse les communes de Trosly-Breuil, Cuise la Motte et Couloisy. L'augmentation de trafic entraîne donc des nuisances pour les habitants de ces communes. Toutefois, celles-ci m'apparaissent limitées.

Nuisances sonores : L'atelier mandélates n'est pas à l'origine des nuisances sonores du site.

Impact sur les déchets : Les déchets sont traités dans des filières de traitement autorisées à cet effet après obtention d'un certificat préalable. La filière de traitement favorise le recyclage et la valorisation matière ou énergétique.

Etude de dangers : Le projet engendre des dangers d'incendie, d'explosion et de dispersion toxique liés aux activités de stockage et de manipulation de produits chimiques. Toutefois, l'étude de dangers montre que le périmètre de ces effets ne sort pas des limites du site. De plus, la société dispose de moyens conséquents de

prévention et d'intervention (moyens humains, réseau d'eau incendie.. .) ainsi que d'une procédure d'alerte (POI).

Prise en compte de l'avis des conseils municipaux : Le conseil municipal : de Berneuil-sur-Aisne n'a pas délibéré à la date de rédaction du rapport ; de Couloisy a donné un avis favorable (6 voix pour et 8 absentes) ; de Cuise-la-Motte a donné un avis favorable (copie en annexe) ; de Rethondes a donné un avis favorable à l'unanimité ; de Trosly-Breuil a donné un avis favorable (14 voix pour 2 absentes) assorti de 2 demandes :

« L'installation d'une sonde mesurant l'air ambiant en continu dans la vallée de l'Aisne, car les mesures prises en compte dans l'étude sont réalisées à 40 kms au sud-ouest du site et de ce fait, sont peu probants, La réfection de la route R.N.31 dans l'agglomération et de la voie ferrée, car par ces réseaux, transitent les matières premières et les produits finis de l'entreprise Clariant, classée SEVESO seuil haut. »

2. L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter de la société Clariant SFC sur la commune de Trosly-Breuil s'est tenue du mardi 22 janvier 2013 au vendredi 22 février 2013 de manière conforme à la réglementation.

Les dates et heures des cinq permanences ont été choisies de manière à faciliter au mieux la venue du public. Le public a eu libre accès au dossier pendant toute la durée de l'enquête, a pu recevoir toutes informations pendant les permanences et exprimer toutes observations oralement, sur le registre d'enquête ou par lettre. Toutefois, le dossier a été peu consulté. Deux observations ont été consignées sur le registre et j'ai reçu deux courriers. Toutes les observations du public ont été analysées dans ce rapport.

La visite du site d'exploitation que j'ai effectuée le 14 janvier 2013 m'a permis de compléter mon information. La société Clariant SFC s'est appliquée à me fournir les renseignements nécessaires et a répondu à toutes les observations du public que je lui ai communiquées le jeudi 28 février 2013 et à toutes les questions que j'ai été amenée à lui poser. Le mémoire en réponse aux observations est donné dans le rapport.

3. CONCLUSIONS

Compte tenu de l'étude du dossier, de mes visites sur le terrain, du climat de l'enquête publique et de toutes les observations reçues durant celle-ci, considérant ce qui précède, je formule les conclusions suivantes :

CONSIDERANT :

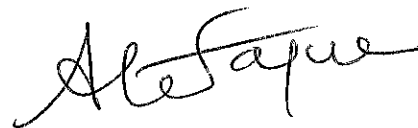
- Que les objectifs du dossier me paraissent justifiés et reçoivent mon agrément ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur ;
- Que les réponses apportées par la société Clariant aux observations du public m'apparaissent claires et satisfaisantes ;

EN RECOMMANDANT :

- Que la Société Clariant SFC France étudie la possibilité de raccorder la cuve de stockage du phénol à une colonne de lavage afin de limiter davantage les rejets de phénol dans l'atmosphère ;

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation émise par la société CLARIANT SFC en vue d'augmenter la capacité de production de l'atelier Mandélatés de son usine de Trosly-Breuil à 10 000t/an.

Fait à Chantilly, le 19 mars 2013



Le commissaire-enquêteur

Anne-Marie Farvaque-Béra